Image not found or type unknown

Prélèvement à la source des rémunérations des gérants

Fiche pratique publié le **04/12/2017**, vu **1298 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

L'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PàS), initialement fixée au 1er janvier 2018 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016, art. 60), a été décalée d'un an (loi d'habilitation du 15 septembre 2017, art. 10). En conséquence, le prélèvement à la source sera applicable aux revenus perçus ou réalisés à compter du 1er janvier 2019.

La rémunération des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du CGI relèverait du système des acomptes

Rappelons que le prélèvement à la source prend la forme (CGI art. 204 A, 2) :

-d'une retenue à la source pour les revenus versés par des tiers (employeur, caisse de retraite, administration…). La retenue est effectuée par le débiteur lors du paiement de ces revenus et reversée à l'administration fiscale au cours du mois ou du trimestre suivant ;

-d'un acompte prélevé automatiquement par l'administration fiscale sur le compte bancaire du contribuable pour les autres revenus qui y sont soumis, selon un échéancier mensuel ou trimestriel.

Comment est imposée la rémunération d'un gérant de SARL ?

Articles sur le même sujet :

- Rémunérer un gérant de SARL NOUVEAU
- Révoquer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Nommer le gérant d'une SARL
- Gérer un compte courant d'associé
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Facture impayée : réussir à se faire payer NOUVEAU
- 10 astuces pour éviter les impayés

- Gérant et salarié d'une SARL : possible ?
- Comment fixer la rémunération d'un gérant de SARL ?
- Principaux modes de rémunération
- Les compléments de rémunération
- Le contrôle de la rémunération du gérant
- Déclarer ses revenus de gérant
- La rémunération relève-t-elle des conventions réglementées ?

- Le statut fiscal des dirigeants
- Bulletin de paie d’un gérant minoritaire
- Bulletin de paie d’un gérant majoritaire

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés